

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
17e séance
tenue le
lundi 23 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1989-1990 (suite)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

DISTR. GÉNÉRALE
A/C.5/44/SR.17
25 octobre 1989

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1989-1990 (suite) (A/44/6/Rev.1, A/44/7 et 16)

1. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) considère que l'élaboration du plan général du projet de budget-programme, en dépit des insuffisances et du simplisme de la méthode employée pour calculer les prévisions préliminaires, a joué un rôle positif dans l'établissement du projet de budget-programme. On peut notamment remarquer, même s'il faut faire bien des réserves sur ce point, que l'augmentation des dépenses proposée est relativement limitée. L'élargissement des éléments de programme est également une bonne chose, qui permet de mieux utiliser les ressources et de mieux éviter doubles emplois et chevauchements. Mais le plus important est que les organes intergouvernementaux et le Secrétariat de l'ONU se penchent désormais de très près sur les problèmes et les défauts de la planification des programmes et des ressources et cherchent de façon constructive les moyens d'y remédier.
2. Il ne faudrait pas en conclure pour autant que la délégation biélorussienne n'a cure des problèmes que posent l'absence de méthode et de procédure acceptables pour l'établissement et l'examen du plan général, les retards dans la formulation des procédures devant régir l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve ou le conservatisme du Secrétariat qui n'a guère insisté pour établir le projet de budget strictement au niveau des estimations préliminaires.
3. Ce ne sont pas tant les 1 300 000 dollars demandés en sus du montant des prévisions préliminaires qui inquiètent la délégation biélorussienne, que le fait que l'on ignore une décision de principe prise à l'unanimité. Cela devra être corrigé lors de l'approbation du projet de budget, car l'estimation préliminaire des ressources et le montant prévu pour le fonds de réserve sont des plafonds qu'il ne saurait être question de dépasser. Cette règle doit être rigoureusement appliquée pour deux raisons : premièrement, si l'on tolère des précédents, même isolés, le nouveau processus budgétaire n'a plus aucun sens, sans compter que les demandes de dépenses additionnelles n'ont jamais été une marque d'efficacité; deuxièmement, on sait bien que les projets de budget de l'ONU renferment tous, en fait, un certain nombre de défauts et de possibilités non exploitées dont la correction ou l'utilisation, ne seraient-elles que partielles, permettent de dégager suffisamment de ressources pour faire face aux besoins imprévus.
4. La délégation biélorussienne souscrit sans réserve à toutes les recommandations faites par le CPC au sujet du projet de budget et du nouveau processus budgétaire. Elle considère qu'elles contribueraient grandement au renforcement de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU. Elle approuve aussi les recommandations du Comité consultatif sur le projet de budget tout en regrettant, dans certains cas, leur manque de vigueur : le chiffre de 6 898 800 dollars proposé au titre de la réduction des prévisions de dépenses, par exemple, est tout à fait insuffisant.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/11 et Add.1)

5. M. BOUR (France), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que si la sagesse et la compétence du Comité des contributions ont permis à l'Assemblée générale d'adopter, pour la première fois en 1988, le barème des quotes-parts sans procéder à un vote, les Etats Membres se doivent, de leur côté, de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Article 17.2 de la Charte.

6. Pour ce qui est de la méthode d'élaboration du barème, les Douze restent attachés au principe de la capacité de paiement, mais constatent que l'introduction d'éléments sélectifs répondant aux demandes de certains Etats Membres a compliqué le calcul. Il est au contraire dans l'intérêt de tous de favoriser la simplification. La notion de revenu national est à la base de la méthode d'établissement du barème, mais les cinq définitions possibles examinées par le Comité des contributions ne semblent pas, de l'avis même de ce dernier, suffisamment élaborées. Les Etats membres de la Communauté européenne pourraient en principe accepter une amélioration de la définition du revenu national si elle s'accompagnait d'une simplification de la méthode, c'est-à-dire d'une élimination des différentes mesures correctives actuelles.

7. En ce qui concerne les éléments constitutifs de la méthode en vigueur, les Douze sont favorables à un maintien de la période statistique de base de 10 ans, qui est un gage de stabilité et, donc, d'équité. Quant à la prise en compte du fort endettement extérieur, il convient de s'assurer de données fiables; aussi le Comité a-t-il raison de continuer à étudier cette question dans le cadre de ses débats sur la définition du revenu national. Le Comité n'étant pas parvenu à formuler une recommandation relative à la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, les Douze souhaitent qu'il continue à examiner cette question sur la base de l'étude demandée au Secrétariat. Pour ce qui est des taux plafond et plancher, les Douze ne sont pas favorables à une modification qui ferait que le barème refléterait encore moins fidèlement la capacité de paiement des Etats Membres. En examinant cette question, le Comité devrait garder à l'esprit que, comme il ressort de l'annexe III de son rapport (A/44/11), la part des contributions dans le revenu national varie dans des proportions importantes.

8. La formule de limitation des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre a des effets sur l'ensemble de la méthode et n'est pas faite pour la simplifier. Les Douze estiment que la période statistique de base devrait suffire à amortir les effets des variations conjoncturelles. Pour ce qui est des ajustements spéciaux, le Comité des contributions reste le mieux placé pour juger de leur bien-fondé, compte tenu des principes définis dans la résolution 43/223 B de l'Assemblée générale, et à condition que ces ajustements n'excèdent pas le total des points offerts volontairement par les Etats.

9. Les Etats membres de la Communauté européenne estiment que le Comité des contributions devrait poursuivre son action tendant à obtenir des données fiables et homogènes, et continuer à étudier les différentes possibilités d'amélioration de la méthode de calcul des quotes-parts pour faire ensuite des propositions concrètes à l'Assemblée générale.

10. M. LIBAS (Philippines) dit que le rapport du Comité des contributions répond au souhait d'une plus grande transparence de la méthode de calcul des quote-parts exprimé par nombre de délégations à la quarante-troisième session. Sur les trois définitions possibles du revenu national que le Comité a décidé d'étudier plus avant, la délégation des Philippines estime qu'il convient de privilégier la notion de revenu ajusté pour tenir compte de la dette, en raison des incidences extrêmement négatives de l'endettement extérieur sur le revenu national, le revenu disponible et donc sur la capacité de paiement, M. Libas espère que le Comité, une fois en possession de données plus fiables et complètes sur l'endettement extérieur, sera en mesure d'affiner la manière de prendre ce facteur en compte dans la détermination du revenu national.

11. La délégation des Philippines est d'avis que la période statistique de base de 10 ans reflète de manière assez précise la situation économique de la plupart des Etats Membres. Plus courte, elle nuirait à la stabilité et la continuité du processus; plus longue, elle gommerait les effets des fluctuations économiques et empêcherait d'en déceler les changements. Dans la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, il est très possible qu'il faille modifier à la hausse le plafond du revenu par habitant, en raison de l'évolution de la situation économique mondiale et de l'augmentation du revenu moyen par habitant. Les Etats Membres auraient peut-être aussi intérêt à se demander si le coefficient d'abattement ne devrait pas être ajusté en conséquence.

12. Quant à la formule de limitation des variations d'un barème à l'autre, ses effets ne sont peut-être pas importants en eux-mêmes mais ses incidences deviennent importantes une fois combinées à celles d'autres éléments de la méthode. Il convient donc de se faire une meilleure idée des rapports entre cette formule et les autres éléments de la méthode avant d'envisager une modification. Pour ce qui est, enfin des ajustements spéciaux, s'il est peu réaliste d'envisager leur élimination complète, tous les Etats Membres souhaitent qu'ils deviennent superflus. Une marge de manoeuvre est certes nécessaire mais elle doit s'accompagner d'une plus grande transparence.

13. M. OGURA (Japon) rappelle que, selon le barème actuel, la quote-part de son pays - 11,38 % - est la deuxième en importance. Le développement des activités de l'ONU, dans le domaine du maintien de la paix notamment, impose aux Etats Membres une charge financière de plus en plus lourde. Aussi, les Etats Membres tiennent-ils à ce que la méthode de répartition soit à la fois équitable et stable. L'étude entreprise par le Comité des contributions doit donc reposer sur des données sérieuses et fiables et faire appel aux meilleures compétences disponibles. Une fois ces conditions remplies, les recommandations du Comité des contributions doivent être respectées par tous les Etats Membres.

14. La capacité de paiement, critère fondamental du barème, repose sur la notion de revenu national. La délégation japonaise recommande instamment la plus grande prudence dans l'analyse des différentes définitions de cet agrégat, afin que la définition retenue soit plus complète et plus stable. Elle s'associe à celles qui préconisent le maintien de la période statistique de base de 10 ans, pour les raisons indiquées dans le rapport du Comité, d'autant qu'elle n'est appliquée que

(M. Ogura, Japon)

depuis 1983. De même, il est trop tôt pour réviser la formule de limitation des variations d'un barème à l'autre, qui n'est appliquée que depuis 1986. Dans une économie mondiale encore fluctuante, l'élimination de cette formule poserait des problèmes budgétaires aux Etats Membres et rendrait par là même plus difficile le versement ponctuel des contributions.

15. La délégation japonaise tient à faire remarquer pour conclure que la répartition des dépenses de l'Organisation ne reflète pas toujours le statut conféré aux Etats Membres par la Charte. C'est ainsi que les Etats Membres permanents du Conseil de sécurité bénéficient de privilèges auxquels devraient correspondre des obligations spéciales, d'ordre financier en particulier.

16. Mme OLDFELT (Suède), parlant au nom des pays nordiques, rappelle qu'en 1988 l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de procéder à une étude complète de tous les aspects de la méthode d'établissement du barème des contributions. L'Assemblée générale ayant donné des directives détaillées à ce sujet, la Cinquième Commission devrait adopter une résolution brève, d'autant que le Comité des contributions a encore besoin de temps pour examiner toutes les questions visées par la résolution de l'Assemblée générale de 1988. Les pays nordiques auraient cependant souhaité que le Comité présente des propositions concrètes au sujet des nombreuses questions reconnues comme étant des sources de difficulté.

17. Cela étant, les délégations des pays nordiques estiment que le rapport du Comité des contributions présente clairement la méthode actuelle d'établissement du barème des contributions. Il est cependant regrettable que le Comité n'ait pu présenter de conclusions quant à la longueur appropriée de la période statistique de base.

18. Le Comité a estimé que de nouvelles études s'imposaient afin de pouvoir aboutir à des conclusions concernant l'utilité d'autres définitions possibles du revenu, en particulier quant au revenu national disponible, au revenu ajusté pour tenir compte de la dette et au revenu ajusté par la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP). Les pays nordiques attendent avec intérêt les conclusions que le Comité présentera à ce sujet à l'Assemblée générale en 1990.

19. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'établir l'étude demandée au sujet des ajustements au titre du fort endettement extérieur, faute de données fiables sur les volumes de prêts. Il faut donc se réjouir du fait que le Groupe de travail conjoint rassemblant des représentants du FMI, de la Banque mondiale, de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et de la Banque des règlements internationaux effectuera cette étude au cours du quatrième trimestre de 1989.

20. L'idée de répartir plus équitablement les obligations financières entre les Etats Membres est à l'examen depuis des années. Il est donc regrettable que le Comité ait préféré ne pas examiner la possibilité de modifier les taux plafonds et planchers. En effet, une meilleure répartition des contributions rendrait l'Organisation moins tributaire de tel ou tel Etat Membre et traduirait mieux le fait qu'elle est l'instrument de tous les pays.

(Mme Oldfelt, Suède)

21. Enfin, s'agissant des ajustements spéciaux, il serait certes difficile d'élaborer une méthode qui s'en passerait totalement, mais il conviendrait de les réduire au minimum.

22. M. OSELLA (Argentine) souhaite que l'étude des concepts mentionnés dans la résolution 43/223 B de l'Assemblée générale se poursuive de façon que la nouvelle méthode d'établissement du barème des contributions corresponde au critère fondamental, qui est la capacité de paiement. Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions d'envisager d'autres facteurs.

23. Parmi les divers critères ainsi analysés, celui du revenu ajusté en fonction de la dette est important et il convient de le maintenir à l'étude afin d'en tenir compte dans le revenu national. Le barème doit en effet refléter la tendance générale de l'économie mondiale, mais il reste beaucoup à faire pour limiter à l'avenir la charge financière des Etats Membres, en tenant compte de la gravité de la situation économique et financière de certaines régions. La délégation argentine se félicite de l'examen d'autres critères, comme celui des taux de change corrigés des prix (TCCP). Enfin, lors de l'élaboration d'une nouvelle méthode, il conviendra d'envisager de réduire la durée de la période statistique de base, afin de pouvoir mieux déterminer la capacité de paiement réelle de chaque pays.

La séance est levée à 11 h 35.